

ANNEXE 5

Au règlement du 18 mars 2010 concernant l'utilisation des salles et immeubles communaux et bourgeoisiaux du territoire de la commune d'Ayent

DIRECTIVES PARTICULIERES

LOCAUX PLACE PRE DES SOEURS

Article premier

Généralités Le locataire s'engage à respecter le règlement du 18 mars 2010 concernant l'utilisation des salles et immeubles communaux et bourgeoisiaux du territoire de la commune d'Ayent.

Article 2

Objet de la location La commune d'Ayent met en location sur la Place de fête :
a) un local pour grillades/bar, un local annexe et les WC attenants.
b) un local-buvette et les WC attenants.
Les locaux peuvent être loués séparément.

Article 3

Conditions de location L'utilisation usuelle pour les sociétés à but non lucratif actives sur le territoire communal n'est pas facturée. Les utilisations ponctuelles pour d'autres manifestations publiques peuvent être facturées sur décision du Conseil communal.
Le paragraphe 2 de l'article 7 du règlement du 18 mars 2010 concernant l'utilisation des salles et immeubles communaux et bourgeoisiaux du territoire de la commune d'Ayent est réservé.

Article 4

Autres affectations Les locaux peuvent être loués aux particuliers pour des manifestations diverses telles que mariages, fêtes de famille, ainsi que toutes autres manifestations non prévues dans cette énumération. Les demandes seront examinées par l'administration communale.

Article 5

Conditions de location Les prix de location pour les manifestations citées à l'art. 4 sont les suivants :
a) Local grillades/bar ainsi que la place couverte :
Fr. 100.-- par jour
b) local buvette ainsi que la place couverte :
Fr. 70.-- par jour
Les journées supplémentaires sont facturées au prix de Fr. 50.--.

Au-delà de ces conditions, les tarifs seront fixés par le Conseil communal selon la nature de la manifestation.

Le mobilier, les tables et les bancs de kermesse, ne sont pas compris dans le tarif.

Ils sont loués en sus aux privés au prix de Fr. 5.-- le lot. Ce matériel est fourni gratuitement aux sociétés locales.

Article 6

Tarif sociétés communales Deux fois l'an et pour un jour, la location des locaux place Pré des Sœurs est gratuite pour les sociétés communales.
Les tarifs sont maintenus pour les jours supplémentaires.

Article 7

Prescriptions spéciales

- a) Des tentes provisoires peuvent être érigées sur la place de fête
Les ancrages ne doivent en aucun cas être plantés dans le goudron.
- b) Les raccordements existants doivent être utilisés. Pour des raccordements supplémentaires, l'autorisation du Service technique communal doit être requise.
- c) Sur demande, des barrières peuvent être installées pour délimiter la partie louée.

Article 8

Parking

Tous les véhicules doivent impérativement stationner au sud de la place.
Il est strictement interdit de parquer sous les parties couvertes, sous peine d'amende.

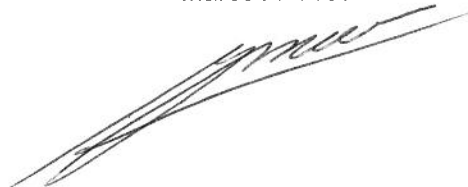
Adopté par le Conseil Communal le 18 mars 2010

Adopté par le Conseil général le 17 juin 2010

Homologué par le Conseil d'Etat le 29 septembre 2010

LA COMMUNE D'AYENT

Le Président :
Marco AYMON



Le Secrétaire :
Thierry FOLLONIER

